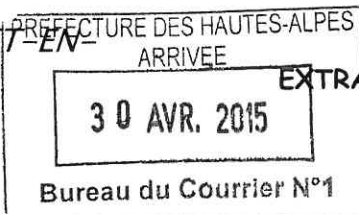


MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-

CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze le quatorze du mois d'AVRIL à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 3 Avril 2015, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR

ACQUISITION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN CHEMIN PIETONNIER SECURISE ET DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA FUTURE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une gendarmerie à Saint Bonnet en Champsaur.

Ce projet se situe Avenue des Droits de l'Homme et afin de compléter l'offre de stationnement pour le centre du bourg et dans le cadre de la réalisation d'un nouvel équipement public, la commune envisage l'acquisition d'une partie des parcelles D 2046, D 2048 et D 2052 afin d'y créer une aire de stationnement publique et gratuite et la réalisation d'un chemin piéton sécurisé permettant d'accéder au centre-ville.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 Décembre 2012 N°64-2012 par laquelle le conseil municipal avait approuvé ce projet.

La surface à acquérir est de 1783 m².

Vu l'avis du service France Domaine en date du 12 décembre 2012 fixant à 68.00 € le prix du m².

Monsieur le maire propose de valider l'acquisition d'une partie des parcelles D 2046, D 2048 et D 2052 pour une contenance de 1 783 m² au prix de 121.244 €.

Ajoute qu'il y a lieu :

- **De déposer** un dossier de financement auprès du Conseil Régional de la région Provence Alpes Côte d'Azur au taux maximum soit 50 % du prix d'achat le reste étant pris en charge par la Commune dans le cadre du PAS de la Communauté des Communes du Champsaur.
- **D'approuver** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet acte d'engagement joint à la délibération.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Acquisition de terrains – Création d'un chemin piétonnier sécurisé permettant d'accéder au centre-ville et de places de stationnement gratuites dans le cadre du futur projet de création d'une gendarmerie

ST BONNET EN CHAMPSAUR

PROGRAMME et PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES			
Postes principaux de dépenses	MONTANT		
Montant de l'acquisition	121.244 €		
Dépenses d'acquisition totales	121.244€		
RECETTES			
ORGANISME	Montant subventionnable retenu	TAUX	Montant Subvention
Subvention Conseil Régional PACA	121.244 €	50 %	60.622 €
Sous - Total subventions		50 %	60.622 €
Sous - Total Autofinancement		500 %	60.622 €
Coût total du projet d'acquisition	121.244 €	100 %	121.244€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

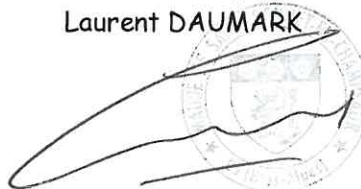
- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition d'une partie des parcelles D 2046, D 2048 et D 2052 pour un montant global de 121.244 € pour une contenance de 1.783 m² ;
- **DE VALIDER** le plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional des subventions au taux maximum (50%) dans le cadre du PAS de la Communauté des Communes du Champsaur.
- **D'APPROUVER** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet acte d'engagement joint à la délibération,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et pour mener à bien la réalisation de cette acquisition.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	19
représentés	0
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 14 Avril 2015

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

30 AVR. 2015

Bureau du Courrier N°1

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain
Service Habitat, Foncier et Urbanisme

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION FONCIERE
EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS**ENGAGEMENT DE *la commune de Saint Bonnet**en Champsaur.*

OPERATION N° : 2013 05946.

ACQUISITION POUR LA REALISATION DE : *un chemin piéton sécurisé
permettant d'accéder au centre-ville et des places de
stationnement gratuites.*

1/ La collectivité s'engage à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région le projet d'aménagement ou d'équipement décidé figurant dans l'objet du présent document.

Cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux (procès-verbal de réception, certificat d'achèvement des travaux...).

Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région.

A défaut, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

2/ La collectivité s'engage à ne pas aliéner les parcelles acquises avec l'aide de la Région pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention.

En cas de revente avant le délai de 10 ans, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

Pendant ce délai, et sur demande expresse de la Région, le bénéficiaire pourra être amené à fournir un justificatif de conservation dans le patrimoine communal des parcelles acquises avec l'aide régionale.

* Fait à *ST Bonnet en Champsaur*
Le *28 Avril 2015*

Signature

*lu et approuvé le Maire
LOUANT DAUTARK.*

* Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Nota : Ce document devra être signé par le Maire (ou le Président) après approbation par l'autorité délibérante des termes de l'engagement. La délibération sera jointe au dossier de demande de subvention.